



CODE DE CONDUITE ET D'ETIQUE DE LA FEDERATION BURUNDAISE DE NATATION (FBN)

Article 1 : ATTACHEMENT ET COMPLÉMENTAIRE AU RÈGLEMENT FBN

Article 2 : CHAMP D'APPLICATION DE CE CODE

Article 3 : RÈGLES DE CONDUITE PENDANT LA COMPETITION

Article 4 : SANCTIONS

Article 5 : CONSIDERATION

Article 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 1 : ATTACHEMENT ET COMPLÉMENTAIRE AUX RÈGLEMENTS DE LA FBN

Ce code est attaché et complémentaire à toutes les règles et décisions adoptées par la FBN à tous les niveaux. Le but de ce Code est de s'assurer que les Règles de la FBN seront exécutées de manière correcte et de sanctionner les comportements inappropriés qui nuisent l'image des activités de la FBN ou les discréditer.

Article 2 : CHAMP D'APPLICATION DE CE CODE

Les comportements ou infractions suivants sont soumis à l'application du présent Code:

1. Actes de mauvaise conduite, y compris, mais sans s'y limiter, une conduite abusive et violente de manière dérangeante, laide ou provocante, une ingérence injustifiée, y compris la désobéissance avec perturbation au bon déroulement de tout événement sportif à l'intérieur ou à l'extérieur du ou des sites, une altération malveillante, les dommages ou la destruction de biens ou le fait d'infliger des dommages physiques ou mentaux à autrui.
2. La tricherie, y compris, mais sans s'y limiter, la falsification ou l'altération d'actes de naissance, de documents d'identité ou de tout autre document indiquant un faux âge, une fausse nationalité ou toute autre fausse information dans le but d'obtenir un avantage indu pour un officiel, un athlète ou une équipe
3. Les comportements décrits dans les règles **FINA DC 20.6, 20.8, 21.2, 21.6, 21.7, 22.3 et 22.5**.

Les fautes injustifiées peuvent être considérées indépendamment de toute mesure prise ou non par l'arbitre ou les Comités Techniques de la FBN.



4. Les comportements contraires aux valeurs universelles comme les injures publiques, le vol et autres commis sur les lieux de compétitions et d'entraînements.

Article 3 : RÈGLES DE CONDUITE PENDANT LA COMPETITION

Les concurrents doivent participer activement au déroulement complet de la compétition, y compris les cérémonies de remise des prix et, le cas échéant, les présentations et/ou les conférences de presse. Ils doivent strictement éviter tout comportement offensant ou inapproprié envers les officiels, les autres concurrents, les membres de l'équipe et/ou les spectateurs pendant toute la durée de la compétition.

Toute déclaration ou comportement politique, religieux ou discriminatoire lié au sexe, à la race est strictement interdit.

Article 4 : SANCTIONS

Tout membre de la FBN, du Club, d'Equipe ou personne concerné par ce Code peut être sanctionné par la Commission disciplinaire de la FBN conformément aux règles de la FBN.

Article 5 : CONSIDERATION

Lors de la prise de toute sanction, la nature de l'infraction, les circonstances dans lesquelles elle s'est produite, la gravité de l'infraction, le caractère de l'action et d'autres considérations qui sont en harmonie avec les objectifs de la FBN doivent être pris en compte.

Article 6 : DISPOSITIONS FINALES

Le présent Code a été établi conformément aux statuts de la FBN et a été adopté par le Comité Exécutif de la FBN dans sa tenue du 15 septembre 2022.

Il entre en vigueur le jour de son adoption par le Comité Exécutif du FBN.

POUR LA FEDERATION BURUNDAISE DE NATATION

Secrétaire Générale

Elsie UWAMAHORO

Président

Cassien BASOGOMBA